



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE FOURNITURE
DES SOINS

N° 121 -26/MSANP/SG/DGFS

NOTE

Objet: Soutien officiel au programme national d'éducation thérapeutique en néphrologie dans le cadre de la lutte contre les maladies non transmissibles à Madagascar

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

La maladie rénale chronique (MRC) représente aujourd'hui l'un des défis sanitaires les plus significatifs à Madagascar. Associée à une morbidité et une mortalité élevées, elle constitue une cause majeure de perte d'autonomie et de précarité socio-économique pour les patients et leurs familles. Sa prévalence croissante, étroitement liée à l'augmentation des facteurs de risque tels que l'hypertension artérielle et le diabète, impose le renforcement urgent des stratégies de prévention et de prise en charge.

Dans ce contexte, l'éducation thérapeutique du patient (ETP) apparaît comme un levier stratégique indispensable. Elle vise à aider le patient à éviter l'apparition de la maladie rénale chronique ou de ralentir sa progression vers le stade terminal. Entre autre, elle aide également le patient à acquérir et maintenir les compétences nécessaires pour mieux vivre avec sa maladie, adhérer à son traitement, adopter des comportements favorables à sa santé et prévenir les complications.

L'ETP constitue ainsi une composante essentielle de la prise en charge globale, particulièrement pertinente dans un pays où l'accès aux traitements de remplacement rénal reste limité pour une grande partie de la population.

Depuis le 25 octobre 2025, le Service de Néphrologie du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Raseta de Befelatanana, sous la Direction du **Professeur RANDRIAMAROTIA Willy** et sous la coordination de la Cheffe de Clinique en Néphrologie, le **Dr RANIVO HARISOA Eliane Mikkelsen**, a développé un programme structuré d'éducation thérapeutique en néphrologie.

Ce programme, fondé sur des approches individuelle, collective et virtuelle, utilise des supports pédagogiques variés (brochures éducatives, supports audiovisuels, plateformes numériques, outils de communication à distance) et a démontré sa faisabilité et sa pertinence dans le contexte malgache.

II. POSITION OFFICIELLE DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Ministère de la Santé Publique, par l'intermédiaire de la Direction Générale des Fournitures de Soins, affirme son soutien officiel et entier au programme national d'éducation thérapeutique en néphrologie et rappelle les éléments suivants :

Article 1 – La reconnaissance institutionnelle de l'éducation thérapeutique en néphrologie est reconnue comme une activité de santé publique prioritaire au sein du dispositif national de lutte contre les maladies non transmissibles. Elle constitue un pilier fondamental de la stratégie nationale de prévention et de prise en charge de la maladie rénale chronique.

Article 2 – Intégration dans les programmes nationaux Le programme d'éducation thérapeutique en néphrologie est intégré progressivement dans les programmes nationaux de :

Lutte contre les maladies non transmissibles ;

Promotion de la Santé;

Prévention des complications des maladies chroniques ;

Renforcement de l'autonomisation et de l'accompagnement des patients.

Article 3 – Objectifs stratégiques

Le programme vise à :

Renforcer la prévention primaire, secondaire et tertiaire de la maladie rénale chronique à Madagascar ;

Améliorer l'accès à l'information et aux soins pour les populations à risque et les patients atteints de MRC ;

Soutenir le développement d'un modèle national de prise en charge centré sur le patient, intégrant l'ETP comme composante essentielle ;

Favoriser l'adhésion thérapeutique et l'autonomisation des patients dans la gestion de leur maladie ;

Optimiser l'utilisation des ressources sanitaires par la prévention des complications et la réduction des hospitalisations évitables.

Article 4 – Cadre de mise en œuvre La mise en œuvre du programme s'effectuera en étroite coordination avec :

La Direction de la Lutte contre les Maladies Non Transmissibles ;

La Direction de la Promotion de la Santé ;

La Direction des Soins de Santé Primaires ;

Les Directions régionales de la santé ;

Les établissements de santé de référence en néphrologie ;

Les partenaires techniques et financiers engagés dans l'amélioration de la santé rénale.

Article 5 – Déploiement progressif

Le programme sera déployé selon une approche phasée à partir du site pilote du CHU Joseph Raseta de Befelatanana, en fonction des ressources disponibles, des besoins identifiés et des capacités des structures sanitaires. Un plan de déploiement sera élaboré conjointement avec les services compétents du Ministère.

Article 6 – Partenariats internationaux

La présente note ministérielle constitue le document de référence officiel attestant de l'engagement du Ministère de la Santé Publique en faveur du renforcement des stratégies de prévention et de prise en charge de la maladie rénale chronique à Madagascar. Elle pourra être utilisée comme fondement dans le cadre des collaborations avec les organismes scientifiques, les institutions académiques et les partenaires internationaux œuvrant pour l'amélioration de la santé rénale à travers le monde.

III. MESURES D'APPLICATION

Les Directeurs concernés, les Chefs de Service régionaux de santé, les Directeurs d'établissements de santé et tous les agents du Ministère de la Santé Publique sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente note ministérielle.

Un comité de pilotage intersectoriel sera constitué sous l'égide de la Direction Générale des Fournitures de Soins, en collaboration avec la Direction de la Lutte contre les Maladies Non Transmissibles, afin d'assurer le suivi, l'évaluation et le déploiement du programme.

IV. DISPOSITIONS FINALES

La présente note ministérielle entre en vigueur à la date de sa signature. Elle abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Antananarivo, le **19 JUN 2026**

Le Directeur Général de Fourniture des Soins

BOFENO Vagnono
Jorondraza Jean Marc

Copie à:

Madame Le Ministre de la Santé Publique
Monsieur le Secrétaire Général

« Pour compte rendu »

Monsieur le Directeur de la Promotion de la Santé
Monsieur le Directeur de la Lutte contre les Maladies Non Transmissibles
Tous les Directeurs Régionaux de la Santé Publique
Monsieur le Directeur d'Etablissement du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Raseta Befelatanana
Monsieur le Président de la Société Malagasy d'Uro-Néphrologie

“Pour information”

Madame le Chef de Service Néphrologie du Centre Hospitalier Universitaire Joseph Raseta Befelatanana

“Pour suivi et exécution”